

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude

20 Avenue du Mal Juin – BP 136
11022 CARCASSONNE

ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU

I/CAHIER DES CHARGES
II/REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres

Jeudi 10 Décembre 2009 à 17 Heures

I / CAHIER DES CHARGES

Organisme adjudicateur : **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude**, représentée
par son Président, André SYLVESTRE.

Dossier suivi par :

I.CANAL

Tél. : 04 68 11 20 08

Fax : 04 68 11 20 33

Courriel : i.canal@cm-aude.fr

PREAMBULE

La CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE est un établissement public administratif de l'Etat. Sa vocation est notamment de représenter les intérêts généraux de l'Artisanat et d'organiser l'apprentissage dans le secteur des Métiers.

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA PRESTATION / CARACTERISTIQUES -

Acquisition de fournitures de bureau sur une période de 6 mois.

ARTICLE 2 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS -

Le marché est composé d'une seule tranche divisée en deux lots :

- **Lot 1** : Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude pour ses établissements de Carcassonne et de Narbonne (**Annexe 2**),
- **Lot 2** : CFAI Henri MARTIN à Lézignan-Corbières (**Annexe 3**).

Les candidats devront soumissionner pour l'ensemble des 2 lots.

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE, DELAIS D'EXECUTION, PENALITES -

La durée du marché porte sur une période de six mois. Les livraisons seront étalées dans le temps, en 2 fois sur chacun des sites indiqués de Carcassonne, Narbonne et Lézignan-Corbières. Ces fournitures devront être livrées **au plus tard dans les 2 semaines suivant la réception du bon de commande.**

En cas de dépassement de ce délai, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 50 EUROS par jour de retard.

Modalités de livraison : La livraison devra faire l'objet d'un avis de passage préalable et le conditionnement devra permettre l'accès au lieu d'entreposage définitif sans manutention.

ARTICLE 4 - DETERMINATION DU PRIX -

Les prix sont fermes et définitifs sans clause de réactualisation. Ils sont réputés inclure la totalité des prestations, frais et dépenses.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation ou la fourniture, ainsi que le cas échéant, tous les frais afférents notamment au conditionnement et au transport.

ARTICLE 5 - REMUNERATION DU TITULAIRE -

Les sommes dues au titulaire du marché seront réglées à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes selon les modalités énoncées dans l'article 98 du Code des Marchés Publics.

En ce qui concerne le Lot n°1, les factures sont à adresser à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude qui se chargera du règlement. Pour le lot 2 les factures sont à adresser au CFAI Henri MARTIN à LEZIGNAN-CORBIERES qui se chargera du règlement.

ARTICLE 6 - SOUS-TRAITANCE -

La sous-traitance n'est pas admise.

ARTICLE 7 – ASSURANCES -

Le titulaire devra justifier, au plus tard, dans un délai de 15 jours après la notification du marché et avant tout commencement d'exécution qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La garantie devra être suffisante pour couvrir l'ensemble des risques ; elle devra être illimitée pour les dommages corporels. Les transports sont effectués sous la responsabilité du titulaire. Celui-ci doit être assuré pour ces transports.

Article 8 – CONTRACTUALISATION -

Le présent Cahier des Charges n'est pas le contrat définitif et fera l'objet d'une contractualisation ultérieure avec le candidat retenu. La CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE se réserve le droit d'insérer au contrat des dispositions d'ordre technique qui ne figurent pas au présent cahier des charges sans que ces dispositions changent l'économie générale du présent cahier des charges.

Le CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE, se réserve la possibilité de négocier sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix (Art 28 du CMP).

Fait en un seul exemplaire original à :	
Le :	/ / 2009
Le prestataire : <i>Mentions manuscrites "Lu et accepté"</i> <i>Cachet de l'entreprise et signature</i>	Le Président, André SYLVESTRE.

II / REGLEMENT DE CONSULTATION

Le Règlement de Consultation précise les modalités de la procédure de mise en œuvre par la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE et les conditions de participation des candidats.

Les candidatures ne satisfaisant pas aux obligations de l'article 43 du Code des Marchés Publics ne sont pas recevables (voir la déclaration sur l'honneur figurant dans l'annexe 1 du présent document).

Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces demandées (ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne seront pas admises).

Article 1^{er} - Procédure

Le présent Marché est passé selon une Procédure Adaptée conformément aux dispositions de l'article 28/30 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un Marché à Bon de Commande.

Les délais de remise des candidatures et des offres sont indiqués dans l'Avis de Publicité.

Article 2 - Allotissement

Le marché fera l'objet d'une seule tranche divisée en 2 lots comme indiqué dans le Cahier des Charges.

Article 3 - Négociation

La CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE, se réserve la possibilité de négocier sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix (Art 28 du CMP).

Si nécessaire, une négociation pourra être engagée avec un ou plusieurs candidats sur la base du présent Cahier des Charges.

Les candidats s'engagent à veiller à la confidentialité de toute information autre que celle figurant sur le présent Cahier des Charges et intéressant le fonctionnement interne de la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE qu'ils pourraient être amenés à obtenir au cours de la phase de négociation.

Article 4 - Commandes supplémentaires

La CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE pourra, si nécessaire, commander au titulaire du marché, dans le cadre de la même prestation, une quantité variant de plus ou moins 10%.

La commande sera effectuée aux conditions prévues par le Cahier des Charges.

Article 5 - Critères de sélection des candidatures

Les candidats devront justifier de la capacité technique requise et des moyens financiers et humains pour la réalisation de la prestation dans le délai imparti :

- références professionnelles,
- capacité technique du candidat,
- capacité financière du candidat.

Article 6 - Critères de choix des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-après :

	Critères	%
1	Qualité du produit	60 %
2	Prix	40 %

Afin d'aider la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE à juger de la qualité du produit, les candidats fourniront, s'il y a lieu, des échantillons des produits de référence.

Article 7 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures/offres seront adressées à la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude, Secrétariat Général, 20 Avenue Maréchal Juin, BP 136, CARCASSONNE Cedex (11022)** au plus tard à la date indiquée dans l'Avis de Publicité. Toute offre reçue postérieurement à cette date sera rejetée.

Les dossiers doivent être remis sous pli cacheté.

Attention, le pli doit impérativement comporter la mention :
**"NE PAS OUVRIR PROCEDURE ADAPTEE POUR LE MARCHÉ :
ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU"**

Justificatif de Candidature

- Lettre de candidature (DC4),
- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées pour engager le candidat,
- Déclaration du candidat (DC5) dûment complétée et signée,
- Attestations fiscales et sociales ou état annuel des certificats reçus (DC7) ou attestation sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat justifiant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales,
- Attestation sur l'honneur figurant en annexe 1 du présent document, signée,
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, objet du marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles,

- Liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années,
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Certificats de qualifications professionnelles, la preuve de la capacité du candidat pouvant être apportée par tout moyen.

Contenu de l'Offre

- Acte d'Engagement (DC8) signé et portant le cachet de l'entreprise,
- Devis/budget détaillant les prix prévus pour chaque poste et chaque prestation,
- Liste de références clients,
- Echantillons,
- Le présent Cahier des Charges signé et portant le cachet du candidat,
- Attestation d'assurance, n° d'agrément.

Les formulaires types (DC4, DC5, DC7, DC8, etc.), demandés aux candidats lors des consultations, peuvent être obtenus directement sur le site du MINEFE : <http://www.minefe.gouv.fr> (thème Marchés Publics).

Article 8 - Pièces constitutives du marché

En cas de contradiction entre elles, les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité les suivantes :

- l'Acte d'Engagement et le devis du candidat,
- le présent Cahier des Charges et ses annexes, dont l'exemplaire conservé dans les archives de la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE fait seul foi.

Article 9 - Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 90 jours (à compter de la date limite de réception des offres).

Article 10 - Variantes

Les variantes (ne) sont (pas) admises.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné, ;
Nom de l'entreprise : ;

Atteste sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics et indiqués ci-dessous :

Ne sont pas admises à soumissionner :

1° - Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du Code Pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du Code du Travail et par l'article 1741 du Code Général des Impôts ;

2° - Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du Travail ;

3° - Les personnes en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce et les personnes physiques dont la faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du même code, a été prononcée ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger. Les personnes admises au redressement judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du Code de Commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

4° - Les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ou n'ont pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date. Toutefois, sont considérées comme en situation régulière les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'avaient pas acquitté les divers produits devenus exigibles à cette date, ni constitué de garanties, mais qui, avant la date du lancement de la consultation, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Les personnes physiques qui sont dirigeants de droit ou de fait d'une personne morale qui ne satisfait pas aux conditions prévues aux alinéas précédents ne peuvent être personnellement candidates à un marché.

De même, ne sont pas admises à concourir aux Marchés Publics les personnes assujetties à l'obligation définie à l'article L. 323-1 du code du travail qui, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit la déclaration visée à l'article L. 323-8-5 du même code ou n'ont pas, si elles en sont redevables, versé la contribution visée à l'article L. 323-8-2 de ce code (article 29 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005).

Date :

Signature :